

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WESTMOUNT

RÈGLEMENT 1480

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le 2 février 2015, et à laquelle assistaient :

Le maire - Mayor
Les conseillers - Councillors

ATTENDU QUE la Ville de Westmount désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 543 et au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 12 janvier 2015;

Il est ordonné et statué par le Règlement 1480, intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 171 100 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE, DE RESTAURATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUTS », comme suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations relativement à l'exécution de travaux de réfection routière, de restauration de conduites d'aqueduc et de réhabilitation de conduites d'égouts pour un montant total de 4 171 100 \$.

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF WESTMOUNT

BY-LAW 1480

At a regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held at City Hall on February 2, 2015, at which were present:

P. F. Trent, président/Chairman
P. A. Cutler
V. M. Drury
N. Forbes
C. Lulham
P. Martin
T. Samiotis
C. Smith

WHEREAS the City of Westmount wishes to take advantage of the power provided for in section 543 and the second paragraph of section 544 of the *Cities and Towns Act*;

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this by-law having been given at the regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on January 12, 2015;

It is ordained and enacted by By-law 1480 entitled "BY-LAW TO PROVIDE FOR A LOAN IN THE AMOUNT OF \$4,171,100 FOR THE ROADWAY RECONSTRUCTION PROGRAMME, THE REFURBISHING OF WATER MAINS AND THE REHABILITATION OF SEWERS" as follows:

1. Council is authorized to carry out Capital Works expenditures for the roadway reconstruction programme, the refurbishing of water mains and the rehabilitation of sewers in the amount of \$4,171,100.

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 4 171 100 \$ sur une période de 20 ans.

3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2. In order to pay for the expenses provided for under this by-law, Council is therefore authorized to borrow the sum of \$4,171,100 over a period of 20 years.

3. Council appropriates annually, during the term of the loan, a portion of the City's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with Section 547 of the *Cities and Towns Act*.

4. Council appropriates for the reduction of the loan enacted by this by-law any contribution or grant that may be made for the payment in part or in whole of the expenditure provided for under this by-law.

Council also appropriates, for payment in part or in whole of the debt service, any grant payable over many years. The term of the loan reimbursement which corresponds to the amount of the grant will be automatically adjusted with the period fixed for the installment of the grant when there is a reduction of the term as decreed in this by-law.

5. This by-law comes into force according to law.

(Signé/Signed) Peter F. Trent
Maire / Mayor

(Signé/Signed) Nicole Dobbie
Greffière adjointe / Assistant City Clerk